

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS93

présenté par

M. de Courson, M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE 9

A l'alinéa 14, après la référence:

«I »,

insérer les mots:

« et les organisations couvrant une branche ou un secteur d'activité »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les relations existantes depuis plus de 40 ans entre le monde professionnel et le système éducatif.

Il s'inscrit en cohérence avec la politique de rapprochement souhaitée entre le monde économique et le monde éducatif, illustré par la création du Comité National Consultatif Education – Entreprise et par la création de Sup Emploi.

Il convient de maintenir la possibilité pour les organisations couvrant une branche ou un secteur d'activité de conclure une convention de coopération, outil de promotion et de développement de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage auprès des familles, des jeunes et des entreprises, pour faciliter l'accueil des stagiaires et le recrutement des apprentis.

Cet amendement vise à rappeler que ces organisations sont les mieux à même à mobiliser les entreprises pour lutter contre le chômage des jeunes.